« Craignez les deux grandes causes de malédiction ! - Ils dirent : Et quelles sont les deux grandes causes de malédiction, ô, Messager d'Allah ? - Il dit : Celui qui fait ses besoins sur le chemin des gens ou sur les endroits ombragés que ceux-ci utilisent ! »

Abû Hurayrah (qu'Allah l'agrée) relate que le Messager d'Allah (sur lui la paix et le salut) a dit : « Craignez les deux grandes causes de malédiction ! - Ils dirent : Et quelles sont les deux grandes causes de malédiction, ô, Messager d'Allah ? - Il dit : Celui qui fait ses besoins sur le chemin des gens ou sur les endroits ombragés que ceux-ci utilisent ! »
[Authentique] [Rapporté par Muslim]

Craignez les deux choses qui poussent les gens à maudire ceux qui en sont les auteurs. En effet, il est courant que les gens insultent et maudissent celui qui commet l'une des deux : faire ses besoins sur le chemin [fréquenté par] les gens et sur les endroits ombragés que ceux-ci utilisent. Ces agissements sont la cause de la malédiction des gens et c'est pourquoi la malédiction leur est attribuée. De la même façon, Allah, Exalté soit-Il, a dit dans le Coran : {(Et n'insultez pas ceux qu'ils invoquent en dehors d'Allah, car dans leur ignorance et leur transgression, ils insulteraient alors Allah.)} [Coran : 6/108]. Cela signifie que si vous insultez leurs divinités, vous provoquerez des insultes proférées à l'encontre d'Allah. De même, le Prophète (sur lui la paix et le salut) a interdit à l'homme d'insulter sa mère ou son père. Les Compagnons s'étonnèrent de cela et demandèrent : « Et comment un homme pourrait-il insulter ses parents ?! » Il leur répondit : « Il insulte le père d'un homme qui insulte à son tour son père ou sa mère. » Donc, il est considéré comme ayant lui-même insulté son propre père, car il en est la cause. « Celui qui fait ses besoins sur le chemin des gens » : Il urine ou défèque là où les gens ont l'habitude de passer. Ceci est clairement illicite, que ce soit en voyage ou dans sa ville, car c'est une façon de nuire à autrui. Or, Allah, Exalté soit-Il, a dit : {(Et ceux qui font du tort aux croyants et aux croyantes, sans raison valable, se rendent coupables d'une calomnie et d'un péché évidents !)} [Coran : 33/58]. Toutefois, s'il s'agit d'un chemin abandonné et désert, il n'y a aucun mal à y faire ses besoins, car la raison de l'interdiction n'existe plus. « Ou sur les endroits ombragés que ceux-ci utilisent ! » : les endroits ombragés, les lieux d'ombre où les gens ont l'habitude de se reposer et de s'asseoir. Quant aux endroits ombragés inoccupés dans lesquels les gens n'ont pas l'habitude de s'asseoir, il n'y a pas de mal à y accomplir ses besoins, car la raison de l'interdiction n'existe plus. En effet, le Prophète (sur lui la paix et le salut) a accompli ses besoins dans une palmeraie et donc, il était forcément à l'ombre.